

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 3 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 3 juin 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;
Madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2025
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de mai 2025 au montant 2 266 229.05 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois d'avril 2025:	2 848 952 \$
Valeur au cours du mois d'avril 2024:	8 954 350 \$
Valeur pour l'année 2025 :	20 183 210 \$
Valeur pour l'année 2024 :	45 498 693 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2025
- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2025 – Règlement numéro 333-2024
- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de mai 2025
- 7.5 Dépôt des rapports financiers 2024

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Consentement à une servitude d'utilité publique sur le lot 6 520 921 du cadastre du Québec – Autorisation de signature
- 8.2 Demande conjointe de subvention dans le cadre d'une étude portant sur l'optimisation des Services de sécurité incendie de quatre municipalités avoisinantes – Fonds régions et ruralité
- 8.3 Autorisation de négocier et de signer une entente intermunicipale de fourniture de services avec la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) concernant le dépôt des résidus domestiques dangereux (RDD) et l'écocentre

COMMUNICATIONS

RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Approbation d'une entente de fin d'emploi

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Mise en disponibilité pour l'achat d'un réservoir à diesel avec pompe à grand débit
- 10.2 Mise en disponibilité pour la surveillance des barrages numéro X0004921 du lac Monaco, X0004907 du lac Lawrence, X0004888 du lac Diane et X2171021 pour la digue secondaire du lac Monaco
- 10.3 Résultats de la demande de prix pour l'achat de divers matériaux granulaires pour l'année 2025 – Autorisation d'achat

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.4 Convention d'aide financière – programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales 1 et 2 – Année 2024 – Dossier no° RHF78687/no° fournisseur 39987 – Autorisation de signature
- 10.5 Autorisation d'utilisation de chemins de détour pour les travaux portant sur la conversion des systèmes d'éclairage en DEL du ministère des Transports et de Mobilité durable (MTMD)

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour les travaux de réfection en béton de la façade de la bibliothèque municipale
- 11.2 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement des joints d'étanchéité du condenseur évaporatif de l'aréna Gilles-Lupien
- 11.3 Mise en disponibilité pour l'augmentation de certains postes budgétaires pour l'année 2025 – Service des loisirs et de la culture
- 11.4 Mise en disponibilité et autorisation d'achat d'un nouveau coupe-bordure à gaz pour l'entretien de la glace à l'aréna Gilles-Lupien
- 11.5 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour l'aménagement d'un parc à chiens

CAMPING

- 12.1 Mise en disponibilité pour l'achat de deux transformateurs électriques pour la marina de Brownsburg-Chatham – Remplacement de la résolution numéro 25-04-105
- 12.2 Mise en disponibilité pour le remplacement des thermopompes de l'administration, du casse-croûte et de la capitainerie du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Octroi de contrat pour l'achat d'une laveuse et d'un séchoir électrique pour le Service de sécurité incendie

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14.1 Demande de dérogation mineure DM-2024-00579 – Propriété située au 393, rue Principale – Largeur de façade d'un lot
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2025-00166 – Propriété située au 479-479A, rue des Érables – Empiètement des espaces de stationnement

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 14.3 Demande de dérogation mineure DM-2025-00187 – Propriété située au 70, rue du Lac Carillon – Implantation d’un bâtiment accessoire
- 14.4 Demande de dérogation mineure DM-2025-00203 – Propriété située au 49, chemin Kerpen – Implantation d’un bâtiment accessoire
- 14.5 Demande de PIIA numéro 2025-022 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la construction d’un garage privé détaché – Propriété située au 545, route des Outaouais
- 14.6 Demande de PIIA numéro 2025-024 relative à une demande de permis de construction visant la construction d’habitations unifamiliales isolées en projet intégré – Lots 6 515 178, 6 515 179 et 6 515 180 du cadastre du Québec, situés sur les rues des Draveurs et du Hameau
- 14.7 Demande de PIIA numéro 2025-025 relative à une demande de permis de construction visant la construction d’une habitation unifamiliale isolée – Propriété située au 545, route des Outaouais
- 14.8 Demande de PIIA numéro 2025-026 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 346, rue Saint-Joseph
- 14.9 Demande de PIIA numéro 2025-027 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 532, route du Canton
- 14.10 Demande de PIIA numéro 2025-028 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 368, rue Saint-Joseph
- 14.11 Demande de PIIA numéro 2025-029 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 494-494B, rue des Érables
- 14.12 Demande de PIIA numéro 2025-030 relative à une demande de permis de construction visant la construction d’habitations unifamiliales isolées en projet intégré – Lot 6 613 044 du cadastre du Québec, situé sur chemin du Lac Reardon
- 14.13 Demande de PIIA numéro 2025-031 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation de l’abri pour automobiles permanent – Propriété située au 623, route du Canton
- 14.14 Demande de PIIA numéro 2025-032 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal – Propriété située au 4, route du Canton

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

- 14.15 Adoption de la résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2025-00041 autorisant l'ajout d'un bâtiment multifamilial de 8 logements en arrière-lot des lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec afin de créer un projet intégré – En vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Zone pôle local Pl-514
- 14.16 Services professionnels pour les plans et devis, l'éclairage et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Roland-Cadieux – Octroi de mandat à la firme BHP Conseils
- 14.17 Mise en disponibilité et octroi d'un mandat pour des services professionnels dans le processus de recherche d'eaux souterraines dans le secteur de Saint-Philippe Est
- 14.18 Mise en disponibilité et octroi de mandats pour l'installation de bornes de recharge du circuit électrique à l'aréna municipal ainsi qu'à la salle Louis-Renaud
- 14.19 Acceptation provisoire des travaux du Domaine Pine Hill Phase 4
- 14.20 Acceptation provisoire partielle des travaux du Quartier Woodbine – Phase D

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

25-06-179 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 04 à 19 h 04 : Aucune question posée.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

25-06-180 5.
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 6 MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-06-181 5.1
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 mai 2025 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-06-182 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS MAI 2025 AU DE
MONTANT 2 266 229.05 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mai 2025 au montant de 2 266 229.05\$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. **DÉPÔTS**

7.1 **Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois d'avril 2025 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois d'avril 2025:	2 848 952 \$
Valeur au cours du mois d'avril 2024:	8 954 350 \$
Valeur pour l'année 2025 :	20 183 210 \$
Valeur pour l'année 2024 :	45 498 693 \$

7.2 **Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2025**

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2025.

7.3 **Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2025 – Règlement numéro 333-2024**

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2025.

7.4 **Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de mai 2025**

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de mai 2025.

7.5 **Dépôt des rapports financiers 2024**

Conformément aux articles 105.1 et 108.3 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2024.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

25-06-183 8.1 **CONSENTEMENT À UNE SERVITUDE D'UTILITÉ
PUBLIQUE SUR LE LOT 6 520 921 DU CADASTRE DU
QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire du lot 6 520 921 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Empire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada requièrent l'autorisation de la Ville afin, entre autres, de leur accorder par servitude des droits réels et perpétuels consistant entre autres en un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrés, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tout autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consentir à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

DE CONSENTIR à grever le lot 6 520 921 du cadastre du Québec d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada entre autres pour les fins énumérées ci-dessus.

D'AUTORISER le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, ou l'adjointe à la direction générale et assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer l'acte de servitude et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-06-184 8.2 **DEMANDE CONJOINTE DE SUBVENTION DANS LE
CADRE D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR
L'OPTIMISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE QUATRE MUNICIPALITÉS
AVOISINANTES – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham, du Village de Grenville, de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et de la Municipalité du Canton de Harrington désirent présenter un projet d'optimisation de leurs services de sécurité incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général de la Ville, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à participer au projet d'optimisation des services de sécurité incendie des quatre municipalités ci-haut nommées.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme la Ville de Brownsburg-Chatham comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, pour signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-06-185 8.3

AUTORISATION DE NÉGOCIER ET DE SIGNER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES (RIADM) CONCERNANT LE DÉPÔT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) ET L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute opère actuellement un écocentre pour ses citoyennes et citoyens, ainsi que pour les municipalités membres de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute opère, pour et au nom de la RIADM, un dépôt des résidus domestiques dangereux (RDD) accessible à l'ensemble des citoyennes et citoyens des municipalités membres de la RIADM;

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants seraient nécessaires afin d'améliorer le site de l'écocentre et le dépôt des RDD;

CONSIDÉRANT le manque d'espace au site actuel pour réaliser ces aménagements;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la RIADM à reprendre la gestion des RDD, ainsi que la gestion d'un écocentre pour ses municipalités membres;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE, dans une optique d'améliorer la qualité de service aux citoyennes et citoyens, il est fort pertinent de transférer la gestion des RDD et de l'écocentre de la Ville de Lachute à la RIADM, et ce, puisqu'elle regroupe les services pour ses quatre municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la RIADM ne possède aucun terrain propice à la mise en place d'un site de gestion des RDD et d'un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris, la coop (ci-après, Tricentris) a démontré un fort intérêt à développer la gestion d'écocentres et des RDD pour les municipalités membres de la coopérative;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris opérait le dépôt des RDD jusqu'en 2019 sur son site sis au 651, chemin Félix-Touchette à Lachute;

CONSIDÉRANT les négociations en cours entre la RIADM et Tricentris pour l'opération d'un écocentre et dépôt des RDD sur le site de Tricentris à Lachute;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris désire donner une importance primordiale à une gestion des matières reçues en conformité avec les lois et règlements en vigueur et selon le principe des 3RV-É (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination);

CONSIDÉRANT QUE Tricentris s'engage à offrir un service équivalent aux citoyennes et citoyens des municipalités membres de la RIADM;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris s'engage à aménager, à ses frais, le site de l'écocentre et de dépôt des RDD sur son site sis au 651, chemin Félix-Touchette à Lachute, le tout de façon distincte à ses opérations et bien délimité pour chaque type de matières et/ou services offerts;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris s'engage à obtenir et maintenir tous les permis, certificats et attestations requis pour l'exploitation de l'écocentre et du dépôt des RDD;

CONSIDÉRANT le projet d'entente entre la RIADM et Tricentris établissant l'ensemble des modalités de gestion de l'écocentre et du dépôt des RDD, ainsi que l'établissement du coût annuel de gestion que devra déboursier la RIADM;

CONSIDÉRANT le projet d'entente en cours de négociation entre la RIADM et la Ville de Brownsburg-Chatham établissant l'ensemble des modalités de gestion de l'écocentre et du dépôt des RDD, ainsi que l'établissement du coût annuel de gestion que devra rembourser la Ville de Brownsburg-Chatham à la RIADM pour l'écocentre et le dépôt des RDD, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, avec option de renouvellement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, toute municipalité a pleine compétence en matière résiduelle (article 4 (4^o) Loi sur les compétences municipales);

CONSIDÉRANT les projets d'entente, tels que présentés substantiellement par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à poursuivre les négociations avec la RIADM et à finaliser les textes de l'entente à intervenir.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kevin Maurice, et le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer l'entente intermunicipale concernant la gestion de l'écocentre et du dépôt des RDD avec la RIADM, le tout sujet à ratification par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

COMMUNICATIONS

Aucun point

RESSOURCES HUMAINES

9.1

25-06-186 APPROBATION D'UNE ENTENTE DE FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le directeur général et l'employé 302-000-0100;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à huis clos portant sur le projet de transaction et l'accord du conseil municipal à régler la fin d'emploi de la manière prévue au projet de transaction;

CONSIDÉRANT QUE la transaction à intervenir constitue une communication échangée dans le cadre de négociations intervenues entre les parties et qu'à ce titre, l'entente est confidentielle et n'a pas à être communiquée lors d'une demande d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels, sauf en cas d'ordonnance à l'effet contraire d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville conservera la transaction sous pli scellé au dossier de l'employé 302-000-0100;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte et ratifie la transaction et quittance présentée par le directeur général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le directeur général pour signer la transaction et quittance qui met fin à l'emploi de l'employé 302-000-0100.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général à poser tous les actes nécessaires afin de donner suite aux engagements de la Ville aux termes de la transaction.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les termes et conditions de l'entente de fin d'emploi et que le tout soit payable à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10.1

25-06-187

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'UN RÉSERVOIR À DIESEL AVEC POMPE À GRAND DÉBIT

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué un appel d'offres avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de diesel;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres avec l'UMQ n'inclut pas le prêt de réservoirs à diesel;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un contrat avec un nouveau fournisseur Mazout G. Bélanger inc.;

CONSIDÉRANT QUE les réservoirs en place étaient un prêt de notre fournisseur précédent;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location des réservoirs avec notre nouveau fournisseur serait de 350 \$ par mois, pour un montant total de 4 200 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE Mazout G. Bélanger inc. a présenté une soumission pour l'achat d'un réservoir au montant de 27 117.64 \$, plus toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat est plus avantageux que la location à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur précédent veut reprendre ses réservoirs rapidement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a le réservoir en inventaire et est en mesure de faire l'installation rapidement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 28 500 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un réservoir à diesel auprès de l'entreprise Mazout G. Bélanger inc., pour un montant total de 27 117.64 \$, plus toutes les taxes applicables.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-06-188 10.2
**MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LA SURVEILLANCE
DES BARRAGES NUMÉRO X0004921 DU LAC MONACO,
X0004907 DU LAC LAWRENCE, X0004888 DU LAC DIANE
ET X2171021 POUR LA DIGUE SECONDAIRE DU LAC
MONACO**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation de faire des suivis des barrages situés au lac Monaco, lac Lawrence et lac Diane;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire des barrages mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est soucieux du bien-être et de la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la ville fait déjà affaire avec la firme Parallèle 54 pour l'ingénierie et le suivi de certains barrages sur son territoire et qu'elle se déclare satisfaite des services rendus;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Parallèle 54 a transmis une offre de service afin de réaliser la surveillance des barrages cités en objet et que celle-ci respecte le budget établi pour les tâches à effectuer;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 6 600 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat de surveillance des barrages numéro X0004921 du lac Monaco, X0004907 du lac Lawrence, X0004888 du lac Diane et pour la digue secondaire X2171021 du lac Monaco à l'entreprise Parallèle 54 pour un montant total de 6 300 \$ avant toutes taxes applicables taxes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-06-189 10.3
**RÉSULTATS DE LA DEMANDE DE PRIX POUR
L'ACHAT DE DIVERS MATÉRIAUX GRANULAIRES
POUR L'ANNÉE 2025 – AUTORISATION D'ACHAT**

CONSIDÉRANT QU'un processus de demande de prix a été lancé pour l'achat, avec ou sans livraison, de divers matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) entreprises suivantes ont déposé des offres de prix pour diverses catégories de pierres et graviers :

- 9129-6558 Québec Inc./David Riddell ;
- 9267-7368 Québec Inc./A. Desormeaux Excavation ;
- 2863-9987 Québec Inc./Émile Foucault ;
- Uniroc Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la demande de prix sont présentés en pièce jointe;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget d'opération;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est récurrente et annuelle;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matières en vrac de cette soumission sont utilisées pour l'entretien et la réparation des routes notamment pour les travaux de fondation de routes, sous-fondation de routes, rechargement, réparation de crevasse, remplacement de ponceaux, réparation de bris d'aqueduc ou d'égout, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la plus avantageuse proposition pour chacune des catégories de gravier, pierre et béton, le tout selon la nature et l'emplacement des travaux à être exécutés au courant de l'année 2025.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.4

25-06-190

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET
ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 1 ET 2 – ANNÉE
2024 – DOSSIER NO° RHF78687/NO° FOURNISSEUR 39987
– AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une lettre d'annonce pour le projet cité en titre et qu'une convention d'aide financière est exigée par le ministre;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans la lettre qu'une convention d'aide financière est nécessaire pour les montants excédants 250 000 \$ afin de déterminer les modalités de versements en vertu du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la convention doit être dûment signée par un représentant de la Ville et doit être accompagnée d'une résolution municipale autorisant sa signature;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, ou le directeur général à signer la convention d'aide financière et tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.5

25-06-191

AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX PORTANT SUR LA CONVERSION DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE EN DEL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie des travaux portant sur la conversion des systèmes d'éclairage en diode électroluminescente (DEL);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux se dérouleront la nuit et que ceux-ci engendreront la fermeture de la bretelle de sortie 254 A-50 Ouest vers la route 148, ainsi que la fermeture complète de la bretelle d'entrée de la route 148 vers A-50 Est, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable devra diriger les usagers et usagers de la route vers des chemins de détour;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable identifie la montée La Branche et la rue Renaud comme étant des routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

CONSIDÉRANT QU'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation des chemins de détour par le ministère des Transports et de la Mobilité durable n'entreront pas en conflit avec le calendrier des travaux de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable à utiliser la montée La Branche et la rue Renaud comme chemins de détour, et ce, pour toute la durée des travaux portant sur la conversion des systèmes d'éclairage en diode électroluminescente (DEL).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET CULTURE

11.1

25-06-192

MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION EN BÉTON DE LA FACADE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaires afin de remédier à la désuétude des installations actuelles situées à l'entrée de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles ne répondent pas aux normes d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été transmises à des fournisseurs qualifiés pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour ces travaux au montant de 14 830.00 \$, plus toutes taxes applicables, de l'entreprise Pompage Diamant inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics réalisera certains travaux complémentaires, incluant:

- L'excavation du pourtour de la fondation des marches actuelles;
- Le remblaiement de l'ensemble des zones excavées;
- La conception et l'installation des garde-corps;
- La fourniture de matériaux et de main-d'œuvre, estimés à 5 000.00 \$.

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé des travaux de réfection s'élève à 19 830.00 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 20 900.00 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fond d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Pompage Diamant inc. pour le remplacement complet des marches de béton de l'entrée de la bibliothèque au montant total de 14 830.00 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE les sommes non utilisées soient retournées à ce fond.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Le 5 mai 2026

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION EFFECTUÉE PAR LE GREFFIER À LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-06-192 INTITULÉE « MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION EN BÉTON DE LA FAÇADE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE »

Lors de l'adoption de la résolution numéro 25-06-192 intitulée « Mise en disponibilité et octroi de contrat pour les travaux de réfection en béton de la façade de la bibliothèque municipale » à la séance ordinaire du 3 juin 2025, une erreur s'est glissée dans le dispositif.

La présente correction d'office a pour but de remplacer, au deuxième paragraphe du dispositif, « pour le remplacement complet des marches de béton » par « pour le resurfacement complet des marches de béton ».

Cette erreur apparaissant de façon évidente, j'ai corrigé la résolution numéro 25-06-192 conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui se lit :

Art. 92.1. Corrections

Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

P.J. : Résolution numéro 25-06-192 avant la correction et résolution après la correction

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**25-06-192 MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT
POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION EN BÉTON DE LA
FAÇADE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaires afin de remédier à la désuétude des installations actuelles situées à l'entrée de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles ne répondent pas aux normes d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été transmises à des fournisseurs qualifiés pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour ces travaux au montant de 14 830.00 \$, plus toutes taxes applicables, de l'entreprise Pompage Diamant inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics réalisera certains travaux complémentaires, incluant:

- L'excavation du pourtour de la fondation des marches actuelles;
- Le remblaiement de l'ensemble des zones excavées;
- La conception et l'installation des garde-corps;
- La fourniture de matériaux et de main-d'œuvre, estimés à 5 000.00 \$.

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé des travaux de réfection s'élève à 19 830.00 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 20 900.00 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fond d'administration général.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à Pompage Diamant inc. pour le resurfaçage complet des marches de béton de l'entrée de la bibliothèque au montant total de 14 830.00 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE les sommes non utilisées soient retournées à ce fond.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

25-06-193 11.2
**MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT
POUR LE REMPLACEMENT DES JOINTS
D'ÉTANCHÉITÉ DU CONDENSEUR ÉVAPORATIF DE
L'ARÉNA GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT QUE le condenseur évaporatif actuel est désuet, non fonctionnel et non réparable à des coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des joints d'étanchéité du condenseur évaporatif est jugé essentiel pour assurer la continuité du bon fonctionnement de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le condenseur évaporatif doit être opérationnel avant le début de la prochaine saison à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue au montant de 16 166.90\$, plus toutes taxes applicables, de l'entreprise CIMCO Réfrigération;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'était pas prévue au budget de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 17 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-06-194 11.3
**MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DE
CERTAINS POSTES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE
2025 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation et d'entretien sur le bâtiment et sur le terrain de l'aréna ont été réalisés, en lien avec un refoulement d'égout, des frais d'extermination et des frais additionnels de gaz naturel;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE des interventions ont également été effectuées dans le garage de l'hôtel de ville, incluant le remplacement du système mécanique de la porte de garage et la réparation d'une toilette;

CONSIDÉRANT QUE des équipements ont été acquis pour l'aréna, dont une souffleuse et des filets de hockey;

CONSIDÉRANT QUE le budget était disponible pour ces achats, mais insuffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement à venir du service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 34 100 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté, réparti comme suit :

- 4 100 \$ dans le poste budgétaire 02-701-00-522
- 10 000 \$ dans le poste budgétaire 02-710-00-522
- 17 000 \$ dans le poste budgétaire 02-710-00-682
- 3 000 \$ dans le poste budgétaire 02-710-00-725.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.4

25-06-195

MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACHAT D'UN NOUVEAU COUPE-BORDURE À GAZ POUR L'ENTRETIEN DE LA GLACE À L'ARÉNA GILLES- LUPIEN

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la glace est effectué par les employés de l'aréna attitrés à cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE le coupe-bordure actuellement en service est brisé, non fonctionnel et irréparable à des coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un nouveau coupe-bordure à gaz est jugé essentiel pour assurer la continuité et la qualité de l'entretien de la glace;

CONSIDÉRANT QUE les employés de l'aréna devront suivre une formation pour assurer une utilisation sécuritaire et optimale du nouvel équipement;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue au montant de 7 500 \$ incluant la formation, plus toutes taxes applicables, de l'entreprise Technicien de Glace inc.;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'était pas prévue au budget de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 7 900 \$ pour l'achat d'un nouveau coupe-bordure à gaz ainsi que la formation des employés de l'aréna, en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-06-196 11.5 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À CHIENS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite procéder à l'aménagement d'un parc à chiens afin de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'améliorer la qualité de ses services auprès de ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE le parc de la Nature a été identifié comme l'emplacement optimal pour l'aménagement du nouveau parc à chiens, en raison de ses caractéristiques naturelles, de sa superficie et de sa localisation stratégique pour desservir la population;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un nouveau parc à chiens requiert l'installation de clôtures afin de délimiter clairement le périmètre du site, d'assurer la sécurité des usagers et de garantir une cohabitation harmonieuse avec les autres usages du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été transmises à des fournisseurs qualifiés pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour ces travaux au montant de 14 920.00 \$, plus toutes taxes applicables, de l'entreprise Gazon Mkenza;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de mobiliers (bancs, modules pour chiens, signalisation, etc.) pour l'aménagement adéquat du parc à chiens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat au montant de 14 920.00 \$, plus toutes taxes applicables, à l'entreprise Gazon Mkenza pour l'installation de clôtures afin de délimiter le périmètre du site.

QUE la somme n'excédant pas 30 000\$ soit payable à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING

12.1

25-06-197

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT DE DEUX TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES POUR LA MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-04-105

CONSIDÉRANT QUE dans la zone de la marina de Brownsburg-Chatham, il n'y a plus de possibilité de brancher des équipements électriques;

CONSIDÉRANT QUE 2 bornes pour véhicule électrique doivent être installées;

CONSIDÉRANT QU'une station de lavage pour bateaux doit être ajoutée;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE ces besoins en électricité demandent un apport électrique constant;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de deux transformateurs électriques comblera la demande en électricité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution remplacera la résolution numéro 25-04-105;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 40 000 \$ en provenance du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général, pour l'installation avec le matériel nécessaire d'un transformateur électrique à la marina.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 25-04-105.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-06-198 12.2 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LE REMPLACEMENT
DES THERMOPOMPES DE L'ADMINISTRATION, DU
CASSE-CROÛTE ET DE LA CAPITAINERIE DU
CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-
CHATHAM**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une inspection par la compagnie Qualité Réfrigération inc. des thermopompes de l'administration, du casse-croûte et de la capitainerie du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté un défaut d'installation de la thermopompe de la capitainerie;

CONSIDÉRANT QUE la thermopompe de l'administration n'est plus fonctionnelle et est désuète;

CONSIDÉRANT QU'une fuite a été détectée sur l'unité située au casse-croûte;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer ces équipements;

CONSIDÉRANT les offres de service de Qualité Réfrigération inc. au montant de 7 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 7 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13.1

25-06-199

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE LAVEUSE ET D'UN SÉCHOIR ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de faire l'achat d'un séchoir électrique à boyaux et d'une laveuse pour les appareils respiratoires et les casques;

CONSIDÉRANT la nécessité d'appliquer les normes en décontamination des équipements incendie afin de prévenir les risques de cancers chez les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les équipements auront une durée de vie supérieure à 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite auprès des compagnies Dalex Jacar Québec et LavXel;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue de l'entreprise Dalex Jacar Québec au montant de 72 050 \$, incluant les frais de transport et d'installation, avant toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour l'achat d'un séchoir à boyaux et une laveuse pour les appareils respiratoires et casques à l'entreprise Dalex Jacar Québec au montant de 72 050 \$ incluant les frais de transport et d'installation, et avant toutes taxes applicables.

QUE le tout soit payable par le règlement d'emprunt numéro 345-2024.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1

25-06-200

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-00579 – PROPRIÉTÉ DU 393, RUE PRINCIPALE (LOT 4 235 526 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LARGEUR DE FAÇADE D'UN LOT

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00579 vise la propriété du 393, rue Principale (lot 4 235 526 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-614 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une largeur de façade de 14,87 mètres sur un nouveau lot qui fera l'objet d'une éventuelle opération cadastrale alors que la grille des spécifications stipule que pour un lot vacant destiné à la construction dans cette zone, celui-ci doit avoir une largeur de lot de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Plan d'implantation;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Currie se retire des délibérations et du vote relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00579 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 393, rue Principale (lot 4 235 526 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une largeur de façade de 14,87 mètres sur un nouveau lot qui fera l'objet d'une éventuelle opération cadastrale alors que la grille des spécifications stipule que pour un lot vacant destiné à la construction dans cette zone, celui-ci doit avoir une largeur de lot de 15 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00579, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 393, rue Principale (lot 4 235 526 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une largeur de façade de 14,87 mètres sur un nouveau lot qui fera l'objet d'une éventuelle opération cadastrale alors que la grille des spécifications stipule que pour un lot vacant destiné à la construction dans cette zone, celui-ci doit avoir une largeur de lot de 15 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.2

25-06-201

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00166
– PROPRIÉTÉ DU 479-479A, RUE DES ÉRABLES (LOT
4 234 612 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – EMPIÈTEMENT
DES ESPACES DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00166 vise la propriété du 479-479A, rue des Érables (lot 4 234 612 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-617 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser un empiètement pour les espaces de stationnement de 5 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal (façade avant) alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Plan d'implantation;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du CCU, le demandeur n'a pas fait la démonstration que l'application de la réglementation lui causait un préjudice;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut se réaliser de manière conforme aux règlements actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00166 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 479-479A, rue des Érables (lot 4 234 612 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un empiètement pour les espaces de stationnement de 5 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal (façade avant) alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00166, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 479-479A, rue des Érables (lot 4 234 612 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un empiètement pour les espaces de stationnement de 5 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal (façade avant) alors que la réglementation autorise un empiètement maximal de 3 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

14.3
25-06-202 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00187
– PROPRIÉTÉ DU 70, RUE DU LAC CARILLON (LOT
4 235 259 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
IMPLANTATION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00187 vise la propriété du 70, rue du Lac Carillon (lot 4 235 259 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-415 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser l’implantation d’une remise en cour avant à une distance de 22,28 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule qu’il n’est pas autorisé d’implanter une remise en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Grille de zonage;
- Plan d’implantation;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE, étant donné la forme du terrain et le positionnement de la maison, les emplacements conformes à la réglementation sont très limités, voire inexistant;

CONSIDÉRANT QUE de l’avis des membres du comité, l’acceptation de cette demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général ni d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande à l’unanimité au conseil municipal d’accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00187 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 70, rue du Lac Carillon (lot 4 235 259 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d’autoriser l’implantation d’une remise en cour avant à une distance de 22,28 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule qu’il n’est pas autorisé d’implanter une remise en cour avant.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00187, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 70, rue du Lac Carillon (lot 4 235 259 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'une remise en cour avant à une distance de 22,28 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule qu'il n'est pas autorisé d'implanter une remise en cour avant.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.4

25-06-203

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00203 – PROPRIÉTÉ DU 49, CHEMIN KERPEN (LOT 4 678 400 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00203 vise la propriété du 49, chemin Kerpen (lot 4 678 400 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone rurale Ru-300 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser l'implantation d'un abri à bois en cour avant à une distance de 15 mètres de la ligne de lot et 21,7 mètres de la ligne avant secondaire alors que la réglementation stipule qu'elle doit être située en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Lettre de motivation;
- Plan d'implantation;
- Croquis;
- Grille de zonage;
- Extrait de la matrice graphique

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du CCU, le demandeur n'a pas fait la démonstration que l'application de la réglementation lui causait un préjudice;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut se réaliser de manière conforme aux règlements actuellement en vigueur, notamment en raison de la grande superficie du terrain hors de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis des membres du comité, l'acceptation de cette demande ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00203 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 49, chemin Kerpen (lot 4 678 400 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un abri à bois en cour avant à une distance de 15 mètres de la ligne de lot et 21,7 mètres de la ligne avant secondaire alors que la réglementation stipule qu'elle doit être située en cour latérale ou arrière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00203, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 49, chemin Kerpen (lot 4 678 400 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un abri à bois en cour avant à une distance de 15 mètres de la ligne de lot et 21,7 mètres de la ligne avant secondaire alors que la réglementation stipule qu'elle doit être située en cour latérale ou arrière.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.5

25-06-204

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-022 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ
DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 545, ROUTE DES
OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 545, route des Outaouais (lot 4 423 686 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** aluminium noir à battants et fixes (tel que sur le plan);
- **Portes standards:** acier noir vitré (tel que sur le plan);
- **Portes de garage:** acier modèle Princeton P-23 couleur noir avec fenêtres thermopanoramiques 8 carreaux de marque Garaga;
- **Toiture:** bardeau de tôle noir H-F JR;
- **Revêtements extérieurs:**
 - pierre de marque Arriscraft couleur forteresse silverado;
 - bois d'ingénierie de couleur barista;
- **Volets:** aluminium brun foncé;
- **Soffites et bordures d'avant-toit:** aluminium brun foncé.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont identiques à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 545, route des Outaouais (lot 4 423 686 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 545, route des Outaouais (lot 4 423 686 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

14.6
25-06-205 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-024 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS
UNIFAMILIALES ISOLÉES EN PROJET INTÉGRÉ –
LOTS 6 515 178, 6 515 179 ET 6 515 180 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SITUÉS SUR LES RUES DES DRAVEURS ET
DU HAMEAU**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise les lots 6 515 178, 6 515 179 et 6 515 180 du cadastre du Québec, situés sur les rues des Draveurs et du Hameau, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-426 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction de trente-quatre (34) habitations unifamiliales isolées en projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont ceux prévus dans les documents explicatifs déposés en pièces jointes à la présente demande et doivent être considérés comme faisant partie intégrante de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec les conditions suivantes:

- Que le modèle Dune soit être retiré de la liste des modèles proposés;
- Que les maisons possédant un revêtement d'ingénierie de couleur foncée en accent, telle que la couleur Espresso, doivent être utilisées le moins souvent possible, jusqu'à un maximum de 15 % dans l'ensemble du projet;
- Qu'un même plan ne peut pas être utilisé plus de huit (8) fois dans l'ensemble du projet;
- Dans l'ensemble du projet, il ne peut pas y avoir deux maisons identiques placées côte à côte. Si cela se produit, elles doivent se différencier par un agencement de couleurs distinct **et** une orientation inversée.

CONSIDÉRANT QU'en fonction des nombreux ajustements qui ont été faits aux plans et aux agencements de couleur entre la première version qui a été présentée par le demandeur et la version finale, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que, dans sa forme actuelle, le projet a évolué afin de respecter autant la version initiale présentée dans l'appel de propositions en 2022, que les critères du règlement PIIA pour le secteur historique de Cushing;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'avec les conditions recommandées, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer des permis de construction visant la construction de trente-quatre (34) habitations unifamiliales isolées en projet intégré pour les lots 6 515 178, 6 515 179 et 6 515 180 du cadastre du Québec, situés sur les rues des Draveurs et du Hameau, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer des permis de construction visant la construction de trente-quatre (34) habitations unifamiliales isolées en projet intégré pour les lots 6 515 178, 6 515 179 et 6 515 180 du cadastre du Québec, situés sur les rues des Draveurs et du Hameau, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE l'acceptation du projet est assortie des conditions suivantes:

- Que le modèle Dune doit être retiré de la liste des modèles proposés;
- Que les maisons possédant un revêtement d'ingénierie de couleur foncée en accent, telle que la couleur Espresso, doivent être utilisées le moins souvent possible, jusqu'à un maximum de 15 % dans l'ensemble du projet;
- Qu'un même plan ne peut pas être utilisé plus de huit (8) fois dans l'ensemble du projet;
- Dans l'ensemble du projet, il ne peut pas y avoir deux maisons identiques placées côte à côte. Si cela se produit, elles doivent se différencier par un agencement de couleurs distinct et une orientation inversée.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

14.7
25-06-206 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-025 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION
UNIFAMILIALE ISOLÉE – PROPRIÉTÉ DU 545, ROUTE
DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 545, route des Outaouais (lot 4 423 686 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Plan d'implantation;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** aluminium noir à battants et fixes (tel que sur le plan);
- **Portes standards:** acier noir vitré (tel que sur le plan);
- **Portes de garage:** acier modèle Princeton P-23 couleur noir avec fenêtres thermopanoramiques 8 carreaux de marque Garaga;
- **Toiture:** bardeau de tôle noir H-F JR;
- **Revêtements extérieurs:**
 - pierre de marque Arriscraft couleur forteresse silverado;
 - bois d'ingénierie de couleur barista;
- **Volets:** aluminium brun foncé;
- **Soffites et bordures d'avant-toit:** aluminium brun foncé.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a tenu compte des commentaires émis par les membres du comité à la suite de la discussion sur le projet lors de la séance du comité du mois d'avril;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété du 545, route des Outaouais (lot 4 423 686 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété du 545, route des Outaouais (lot 4 423 686 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.8

25-06-207

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-026 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ DU 346, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 346, rue Saint-Joseph (lot 4 235 520 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-614 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer des bordures d'avant-toit (fascias) du bâtiment principal, du soffite sur la façade arrière, la réparation du balcon situé au 2^e étage en façade avant, ainsi que la réfection des joints de maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Bordure d'avant-toit (fascias) et soffite:** aluminium blanc;
- **Balcon 2e étage:** bois traité pour le plancher;
- **Joint de maçonnerie:** gris.

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Currie se retire des délibérations et du vote relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 346, rue Saint-Joseph (lot 4 235 520 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 346, rue Saint-Joseph (lot 4 235 520 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.9

25-06-208

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-027 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ DU 532, ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 532, route du Canton (lot 4 422 994 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local PI-501 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer la porte d'entrée, deux fenêtres situées en façade avant, ainsi qu'une fenêtre en façade latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Fenêtres:** à battants en PVC de couleur blanche style Contemporain;
- **Porte:** en acier de couleur blanche avec vitrail.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 532, route du Canton (lot 4 422 994 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 532, route du Canton (lot 4 422 994 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.10

25-06-209

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-028 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ DU 368, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 368, rue Saint-Joseph (lot 4 235 508 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-614 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à installer de la pierre au niveau de la ceinture du bâtiment principal sur la façade avant ainsi que sur les façades latérales, de même qu'installer du revêtement de vinyle blanc sur la façade arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- panneau de pierre Novikstone SK couleur gris fumé ou pierre premium PHC gris ombrager;
- vinyle blanc.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que la pierre Novikstone SK couleur gris fumé s'agence mieux avec les autres revêtements extérieurs présents sur le bâtiment visé ainsi que ceux aux alentours;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 368, rue Saint-Joseph (lot 4 235 508 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 368, rue Saint-Joseph (lot 4 235 508 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.11
25-06-210 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-029 RELATIVE À
UNE DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ DU 494-494B, RUE
DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 494-494B, rue des Érables (lot 4 234 324 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle R-616 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le revêtement de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour cette demande est:

- **Toiture:** bardeau d'asphalte de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 494-494B, rue des Érables (lot 4 234 324 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 494-494B, rue des Érables (lot 4 234 324 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.12

25-06-211

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-030 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS
UNIFAMILIALES ISOLÉES EN PROJET INTÉGRÉ – LOT
6 613 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE
CHEMIN DU LAC REARDON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 6 613 044 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac Reardon, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone rurale Ru-324 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à la construction de douze (12) habitations unifamiliales en projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Document de présentation;
- Plans des rues;
- Inspirations architecturales;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le projet sera desservi par une allée d'accès véhiculaire de projet intégré, dont la gestion et l'entretien seront de la responsabilité du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les futures résidences construites devront se partager un des deux services, tel que requis par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre des permis de construction visant la construction d'habitations unifamiliales isolées pour le lot 6 613 044 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac Reardon, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer des permis de construction visant la construction d'habitations unifamiliales isolées pour le lot 6 613 044 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac Reardon, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.13
25-06-212 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-031 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION DE L'ABRI POUR
AUTOMOBILES PERMANENT – PROPRIÉTÉ DU
623, ROUTE DU CANTON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 623, route du Canton (lot 4 423 237 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone pôle local Pl-501 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à rénover l'abri pour automobiles permanent;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont:

- **Poutres latérales droites:** aluminium couleur noire;
- **Toiture:** tôle de couleur brune.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation de l'abri pour automobiles permanent pour la propriété du 623, route du Canton (lot 4 423 237 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation de l'abri pour automobiles permanent pour la propriété du 623, route du Canton (lot 4 423 237 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.14

25-06-213

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-032 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ DU 4, ROUTE DU
CANTON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 4, route du Canton (lots 4 422 915 et 4 424 111 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole A-115 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à remplacer le revêtement de la partie supérieure seulement de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Matériaux;
- Grille de zonage.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour cette demande est:

- **Toiture:** bardeau d'asphalte de couleur noire 2 tons

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est une maison patrimoniale construite en 1849, selon le rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE, selon les dires du propriétaire, la toiture actuelle n'est pas étanche et il est possible de constater de l'infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa forme actuelle, le bâtiment comporte une toiture de tôle métallique artisanale propre aux maisons de l'époque à laquelle cette maison a été construite;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas à changer la totalité de la toiture, ce qui ferait en sorte que deux types de revêtements de toiture seraient présents sur la même maison;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis qu'étant donné l'âge du bâtiment et la toiture actuelle de tôle, il irait à l'encontre de l'esprit du règlement et de la conservation des bâtiments patrimoniaux d'accepter la demande telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa forme actuelle, la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 4, route du Canton (lots 4 422 915 et 4 424 111 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal pour la propriété du 4, route du Canton (lots 4 422 915 et 4 424 111 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

14.15
25-06-214 **ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2025-00041 AUTORISANT L'AJOUT D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 8 LOGEMENTS EN ARRIÈRE-LOT DES LOTS 4 423 872 ET 4 423 873 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE CRÉER UN PROJET INTÉGRÉ – EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE PÔLE LOCAL PL-514**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone PL-514 stipule que les projets intégrés ne sont pas autorisés pour l'usage d'habitation multifamilial (H4);

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1.8 du règlement de zonage 197-2013 stipule que l'aire tampon doit avoir une profondeur minimale de 5 mètres lorsqu'un immeuble est visé par un projet dont l'usage s'apparente à la classe d'habitation multifamiliale (H4) qui se trouve à être adjacent à une propriété sur lequel est exercé un usage d'habitation unifamiliale (H1);

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 6 mars 2025, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de projet particulier numéro 2025-00041 avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme, numéro 196-2013, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} avril 2025;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 6 mai 2025 à 18h30 à la salle communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue relativement à ce projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et résolu que le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots 4 423 872 et 4 423 873 du cadastre du Québec, situés sur la rue Aubin dans la zone pôle local (PI-514).

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les habitations multifamiliales (H4) sont autorisées.

3. Dérogations autorisées

3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :

- a. Article 2.1.2, grille de spécifications de la zone PI-514 : afin d'autoriser les projets intégrés pour l'usage d'habitation multifamilial (H4);
- b. Article 7.1.8 intitulé : « Aménagement d'une aire tampon » afin d'autoriser une aire tampon inférieure à 5 mètres de profondeur sur le terrain.

Le détail de la délimitation de l'aire tampon est indiqué au plan réalisé par Développement Zone Verte, dossier 21-060, daté du 17 décembre 2024.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution:

- Que le deuxième étage de la façade latérale gauche soit dépourvu de fenêtres;
- Qu'une haie de cèdres d'au moins 2,44 mètres soit érigée le long des lignes de propriété, étant donné que le terrain est adjacent à une propriété à usage d'habitation H1.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

14.16

25-06-215

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS, L'ÉCLAIRAGE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE ROLAND-CADIEUX – OCTROI DE MANDAT À LA FIRME BHP CONSEILS

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la nouvelle école Saint-Philippe sont prévus pour venir à échéance pour le mois d'août 2026;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa forme actuelle, la rue Roland-Cadieux ne peut pas offrir un environnement sécuritaire pour l'ensemble des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le plan de circulation de la nouvelle école prévoit une forte augmentation de l'achalandage dans la rue;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que la rue soit à sens unique en direction de la rue Renaud et que des aménagements sécuritaires pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les autobus soient réalisés;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement de cette rue est nécessaire et que les travaux étaient prévus afin d'améliorer la circulation aux abords de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QU'une demande de services professionnels pour effectuer les plans et devis pour le réaménagement de la rue, l'éclairage et la surveillance des travaux a été envoyée et que deux (2) soumissionnaires ont déposé des offres conformes :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANTS SOUMIS
	Option surveillance bureau et chantier
Efel Experts-conseils Inc.	66 915,45 \$
BHP Conseils	65 107,64 \$

CONSIDÉRANT QUE les montants incluent toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à la firme BHP Conseils pour un montant de 65 107,64\$ toutes taxes incluses.

QUE la dépense soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 320-2023.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.17

25-06-216

MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE PROCESSUS DE RECHERCHE D'EAUX SOUTERRAINES DANS LE SECTEUR DE SAINT-PHILIPPE EST

CONSIDÉRANT QUE dans le plan de protection de la source d'eau potable (PPS), déposé le 2 décembre 2024, la firme spécialisée en hydrogéologie et en environnement Laforest Nova Aqua inc. (LNA) ont identifié plusieurs menaces à la qualité de l'eau de la prise d'eau potable municipale située dans la rivière de l'Ouest la rendant très vulnérable, notamment :

- La présence de sablières en amont;
- La rupture du barrage, dont la propriété appartient à Orica, en aval;
- La présence de résidences et d'installations septiques en amont sur le bord de la rivière;
- La présence d'une industrie d'explosifs et de détonateurs en périphérie.

CONSIDÉRANT QU'en prenant compte de ces menaces, il est identifié dans le plan de protection qu'une des actions concrètes qui doit être mises en œuvre à court terme par la Ville est d'entamer un processus de recherche en eau souterraine afin de trouver une alternative viable à la prise d'eau de surface;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Saint-Philippe Est a été identifié comme un secteur où le type de sol en place pourrait être plus propice à une prise d'eau souterraine que le centre-ville de Brownsburg;

CONSIDÉRANT QUE, par le fait même, la Ville voit une opportunité de devenir autosuffisant dans son alimentation en eau potable pour alimenter le secteur de Saint-Philippe Est;

CONSIDÉRANT QUE, si le débit le permet, il pourrait être intéressant d'étudier la possibilité de faire un raccordement entre le réseau de Saint-Philippe Est et Brownsburg afin de pallier la demande en cas de contamination de l'un ou l'autre des réseaux;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service pour effectuer une étude hydrogéologique préliminaire de recherche en eaux souterraines a été reçue de la part de la firme Laforest Nova Aqua Inc. au montant avant toutes taxes applicables de 10 200 \$ et qu'un mandat à une firme de génie-conseil est nécessaire afin de déterminer les besoins en eau;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'une offre de service pour effectuer la détermination du besoin a été reçue de la part de BHP Conseils au montant avant toutes taxes applicables de 20 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dépenses sont admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et qu'une demande de réclamation sera déposée à ce programme une fois les travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était prévue au Plan triennal d'Immobilisations (PTI) 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 32 546,13 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE l'ensemble des dépenses sont couvertes par le Programme d'infrastructures municipales en eau (PRIMEAU) 2023 et qu'une demande de réclamation sera déposée à ce programme une fois les travaux réalisés.

QUE tout solde résiduaire au projet soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Laforest Nova Aqua Inc. au montant de 10 200 \$, plus toutes taxes applicables pour effectuer une étude hydrogéologique préliminaire de recherche en eaux souterraines ainsi qu'à BHP Conseils au montant de 20 800 \$, plus toutes taxes applicables pour effectuer la détermination du besoin.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du service du développement et de l'aménagement du territoire, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.18

25-06-217

MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE MANDAT POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DU CIRCUIT ÉLECTRIQUE À L'ARÉNA MUNICIPAL AINSI QU'À LA SALLE LOUIS-RENAUD

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom du Circuit électrique;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE deux nouvelles bornes de recharge SmartTwo seront installées à l'aréna municipal et que les bornes gratuites présentement en place à la salle Louis-Renaud seront remplacées aussi par des bornes SmartTwo;

CONSIDÉRANT QU'avec l'entente de contribution financière signée entre la Ville et Hydro-Québec, la Ville bénéficie d'un revenu de 0,45 \$ pour chaque dollar dépensé par l'utilisateur de la borne de recharge;

CONSIDÉRANT QUE le tarif établi pour la recharge est de 1,25 \$/minute et 0,50\$/15 minutes d'inactivité à la borne;

CONSIDÉRANT QUE le coût total d'acquisition des quatre (4) bornes de type SmartTwo auprès du fournisseur du Circuit électrique, soit la compagnie AddÉnergie Technologies inc., incluant toutes les taxes applicables, est de 22 762,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Jasmin Renaud ont déposé une offre de services au montant de 22 477,62 \$, toutes taxes incluses, pour effectuer les travaux de raccordement des bornes de recharge;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2025, le Programme 4 500 bornes du Circuit électrique prévoit que les bornes pourront être subventionnées sur présentation de factures applicables, à concurrence de 12 735 \$ de coûts admissibles, avant taxes, pour chaque borne de type SmartTwo simple;

CONSIDÉRANT QUE, le 11 avril 2025, Hydro-Québec a fait parvenir une confirmation d'éligibilité au programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront entièrement remboursés par Hydro-Québec dans le cadre d'une subvention couvrant 100 % des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 45 240,37 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE l'ensemble des dépenses sont couvertes par le Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge et qu'une demande de réclamation sera déposée à ce programme une fois les travaux réalisés.

QUE tout solde résiduaire au projet soit retourné à son fonds d'origine et que le montant reçu de la subvention serve à rembourser l'excédent accumulé non affecté.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat à Les Entreprises Jasmin Renaud au montant de 22 477,62 \$, toutes taxes incluses pour effectuer les travaux de raccordement des bornes de recharge, ainsi qu'à la compagnie AddÉnergie Technologies inc. au montant de 22 762,75 \$, incluant toutes taxes applicables pour l'achat de 4 bornes de type SmartTwo.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.19

25-06-218

ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DU DOMAINE PINE HILL PHASE 4

CONSIDÉRANT la construction des rues privées prévues dans les plans et devis préparés par Samuel Plante, ingénieur, en date du 26 août 2024, et autorisée par le permis 2024-00492 octroyé à la compagnie Horizon Pine-Hill inc.;

CONSIDÉRANT QUE les rues privées visées par la présente résolution sont:

- Rue de la Rivière;
- Rue de la Source;
- Place de la Falaise.

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux effectuée le 20 mai 2025 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux de l'ingénieur Samuel Plante pour la compagnie Investiir;

CONSIDÉRANT les déficiences inscrites au rapport d'inspection de l'ingénieur et les plans tels que construits reçus;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des ponceaux d'entrées charretières est à la charge du promoteur et selon les règles de l'art et/ou suivant la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

D'AUTORISER l'acceptation provisoire des rues privées prévues dans les plans et devis préparés par Samuel Plante, ingénieur, en date du 26 août 2024, et autorisée par le permis 2024-00492 octroyé à la compagnie Horizon Pine-Hill inc.;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE l'ensemble des rues du développement vont demeurer privées.

QU'uniquement suite à l'approbation du Service des travaux publics, la correction des déficiences et l'atteinte du nombre minimal de terrains ayant obtenu leur permis de construction, la Ville de Brownsburg-Chatham prendra en charge les frais de déneigement et d'entretien régulier, offrira le service de collecte des matières résiduelles;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procédera à l'installation des panneaux d'identification des noms de rues, le cas échéant, ainsi que toute la signalisation nécessaire à la sécurité routière suite à la correction des déficiences des travaux de rue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.20

25-06-219

ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX DU QUARTIER WOODBINE – PHASE D

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé par la résolution numéro 24-06-202 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *Gestion Or Concept inc.* représentée par monsieur Sébastien Lemyre-Legault et signé le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la rue visée par la présente résolution est:

- Rue de la Scierie.

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux effectuée le 21 mai 2025 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux de l'ingénieure Camille Gaudette-Thibault pour la compagnie BHP Conseils;

CONSIDÉRANT les déficiences inscrites au rapport d'inspection de l'ingénieur et les plans tels que construits reçus;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des ponceaux d'entrées charretières est à la charge du promoteur et selon les règles de l'art et/ou suivant la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville va devoir effectuer les travaux dits de seconde étape, soit le pavage des rues et l'éclairage;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents précisés à l'article 7.5 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire des travaux de la phase E se fera ultérieurement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.7 du protocole d'entente, le promoteur fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à 5 % des coûts des travaux riverains;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.6 du protocole d'entente une visite d'acceptation finale sera planifiée un (1) an suivant l'acceptation provisoire des travaux ou lorsque l'ensemble des déficiences vont avoir été corrigées.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

D'AUTORISER l'acceptation provisoire des travaux du Quartier Woodbine – Phases D selon le protocole d'entente de la résolution numéro 24-06-202 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *Gestion Or Concept inc.* représenté par monsieur Sébastien Lemyre-Legault et signé le 21 janvier 2025;

QUE l'acceptation finale est conditionnelle aux articles 7.6 et 7.7, le cas échéant, du protocole d'entente;

QUE tel que prévu à l'article 9.6 du protocole d'entente, un minimum de 50 % des terrains inclus dans le développement doit avoir obtenu un permis de construction avant que la Ville accepte de reprendre la rue. Pendant ce temps, l'entretien et la réparation de la rue sont à la charge du promoteur.

QU'uniquelement suite à l'approbation du Service des travaux publics, la correction des déficiences et l'atteinte du nombre minimal de terrains ayant obtenu leur permis de construction, la Ville de Brownsburg-Chatham prendra en charge les frais de déneigement et d'entretien régulier, offrira le service de collecte des matières résiduelles;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procédera à l'installation des panneaux d'identification des noms de rues, le cas échéant, ainsi que toute la signalisation nécessaire à la sécurité routière suite à la correction des déficiences des travaux de rue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 15 à 20 h 58 : Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

25-06-220 16.
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 59 il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Jean-François Brunet
Directeur général

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire